

TIR SPORTIF AVEC ARME DE SERVICE

La publication de l'instruction DGPN relative à l'arme individuelle vient enfin encadrer le tir sportif avec son arme de service.

Conditions:

- Effectuer une déclaration spécifique préalable, par écrit adressée au chef de service,
- Ne faire l'objet d'aucune restriction relative au port et à l'emploi de l'arme,
- Être à jour de ses obligations de formation continue au tir.

Pour l'acquisition des munitions (3000/12 mois) les policiers actifs formulent une demandent d'intention d'acquisition de munitions signée de leur chef de service.



4 ANS

C'est le temps qu'il aura fallu à la DGPN pour légitimer l'usage de l'arme dans un cadre sportif au sein de la Police Nationale (Pou modifier un paragraphe...).

Pas de formulaire type, ni de directives précises pour l'approvisionnement des munitions dans le privé, etc...